



Objet : Réglementation de la circulation pendant les travaux d'entretien des espaces verts.

- **ZA du Bois Paris.**

Le Maire de la Commune de Nogent-le-Phaye,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-3, L. 2213-1 et L. 2131-1 ;

VU le Code de la Route et notamment son article L. 411-1 ;

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée ;

VU la demande formulée par M. Benoit SOUAVIN pour le compte de la société CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT, sise 5 rue du Cornaillers à Cherisy (28500), mandatée par Chartres Métropole, en date du 19 février 2026 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux d'entretien des espaces verts (tailles des arbustes, tonte et désherbage) à la ZA du Bois Paris **pour l'année 2026** ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules pour assurer la sécurité des usagers pendant la durée des travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande dans le cadre de travaux d'entretien des espaces verts **durant toute l'année 2026, à la ZA du Bois Paris** ;

ARTICLE 2 : Suivant la nature des interventions les restrictions de circulation et de stationnement pourront être appliquées, à savoir :

- La réduction de la largeur de la chaussée, circulation sur une seule voie ;
- La circulation alternée manuellement ou par des feux tricolores ;
- La réservation de places de stationnement,

Dans tous les cas :

- La longueur des restrictions n'excédera pas 50 mètres ;
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et 50 mètres de part et d'autre ;
- Dans la mesure du possible, la chaussée sera rendue entièrement libre à la circulation tous les soirs de 17h00 à 9h00 ainsi que du vendredi 17h00 au lundi 9h00, et pendant l'application du calendrier hors chantier.

Si besoin la circulation des véhicules se fera par alternat au moyen de panneaux B15 et C18 afin de conserver un couloir de passage. Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation de chantier devra être implantée conformément à la réglementation en vigueur et sera mise en place par l'entreprise IDVERDE à ses frais, sous sa responsabilité et sous son contrôle.

ARTICLE 4 : Tous travaux non achevés en fin de durée de réglementation devront obligatoirement être signalés à l'aide de barrières et dotés d'un éclairage suffisant. Le bénéficiaire sera tenu responsable des conséquences dues au défaut et à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant et ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

ARTICLE 6 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation et la remise dans leur état primitif des lieux dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à l'encontre du bénéficiaire de la présente autorisation et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de Nogent-le-Phaye,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chartres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT.
- Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

En mairie, le 23 février 2026.

Le Maire,



Benjamin BEYSSAC